

# Bulletin communal d'AIZIER



## **Dans ce numéro**

---

<b>Le mot du Maire</b>	p. 3
<b>Administration communale</b>	p. 5
<b>Un peu d'histoire</b>	p. 12
<b>Quoi de neuf dans la commune ?</b>	p. 16
<b>Manifestations</b>	p. 17
<b>Renseignements pratiques</b>	p. 23

# Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,  
Chers Habitants,



L'équipe municipale a le plaisir de vous adresser cette année encore son bulletin d'informations annuel. Ce bulletin établi par nos soins retrace l'actualité de notre commune durant l'année qui vient de s'écouler.

Cette année 2024 aura malheureusement été marquée par deux événements aux conséquences lourdes pour notre commune : la fermeture du restaurant « Le Relais des Chaumières » et des difficultés budgétaires.



Dès fin janvier 2024, Manuela et Raphaël Bonis, les restaurateurs installés sur la commune depuis 2018, ont fermé les portes de leur établissement. La commune s'est alors lancée dans les démarches nécessaires pour reprendre la main sur le bail commercial et pour tenter de récupérer les loyers impayés. À ce jour, les restaurateurs sont en liquidation judiciaire et nous sommes libérés du bail commercial qui nous liait. Nous sommes aujourd'hui en mesure de louer de nouveau les locaux et les recherches sont en cours. Nous espérons vivement annoncer de bonnes nouvelles de ce côté en 2025.



Toutefois ces démarches n'ont pas été sans conséquences sur nos finances et notre budget pour cette année.

En effet, depuis 2020, nous avons investi plus de 700 000 € pour refaire à neuf la toiture d'un bâtiment communal, pour restaurer notre monument aux morts, pour couvrir la commune en défense incendie et pour, le plus vaste de tous ces chantiers, restaurer notre église. Et nous avons fait le choix, croyant ce dernier vertueux, de ne pas endetter notre commune pour financer une enveloppe d'investissement non négligeable pour une commune de notre taille. Bien sûr, nous sommes allés chercher les financements disponibles pour nous aider pour ces travaux d'envergure.



Seulement, ce que nous croyions vertueux d'un côté (aujourd'hui la commune d'Aizier n'est pas du tout endettée) l'est beaucoup moins de l'autre car cela a mis à mal notre atterrissage budgétaire 2023. Et sans recettes de loyer suffisantes, nous avons endossé sur un seul exercice l'ensemble du reste à charge de ces travaux. Notre compte administratif 2023, le résultat financier de l'année, était donc déficitaire.

Dès le début 2024, nous avons travaillé en lien étroit avec les services de l'Etat pour construire notre budget. Notre commission des finances s'est saisi du dossier et a réussi par un examen fin des dépenses de fonctionnement à les réduire de plus de 11 000 €. L'effort est conséquent en fonctionnement pour une petite commune comme la nôtre et s'apparente à un vrai plan de rigueur. Vous l'avez constaté, nous avons fonctionné en mode dégradé tant sur l'embellissement de notre cadre de vie que sur l'animation de notre commune. Nous n'avons pas pu honorer toutes les attentions que nous portions habituellement à nos aînés et aux plus jeunes d'entre nous, c'est un choix délibéré du conseil municipal mais nous savons que vous aurez compris notre démarche de limitation des dépenses.

Parallèlement à ces efforts, nous avons dû, à contre cœur, et fortement poussés par l'Etat, augmenter la part communale des impôts, tant sur les résidences principales que sur les résidences secondaires. Après concertation et échanges au sein du conseil municipal, sur la base de simulations d'augmentation, nous avons fait le choix d'une augmentation de 5 %, là où l'état nous demandait d'augmenter de 23 %.

Nous sommes conscients de l'effort qui vous a été demandé, c'est pourquoi nous avons tâché de le limiter au maximum et de nous efforcer de retrouver des marges de manœuvre tant en recettes qu'en dépenses pour établir notre situation.

Cette année 2024 aura donc été difficile mais plusieurs choses doivent nous réjouir pour débuter 2025 sous de meilleurs hospices. Tout d'abord, les efforts fournis sur cette année 2024 paieront dès 2025 et nous aurons l'occasion de revenir vers vous pour vous informer de l'évolution de la situation. Par ailleurs, notre commune demeure toujours attractive car de nouveaux habitants viennent s'y installer. Enfin, malgré les turpitudes qui agitent notre pays et le monde, notre cadre de vie privilégié reste notre premier atout sur lequel nous veillons et veillerons toujours. Ce sont sur ces vœux d'espoir que je souhaite entrevoir avec vous cette nouvelle année.

Dans l'attente de vous revoir toutes et tous très vite pour les vœux de nouvel an, au nom du conseil municipal, je vous souhaite bien chaleureusement, à vous et à vos familles, de très belles fêtes de fin d'année !

Bien fidèlement,  
Arnaud MAUPOINT,  
Le Maire.

# Administration communale

## Budget principal 2024 - Commune

### Section d'investissement - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Déficit d'investissement reporté	80 283 €
Couverture en chaume du bâtiment du Quai de Seine & Abri-bus	15 024 €
Mairie - Logiciel	1 660 €
Virement au Budget annexe Restaurant	55 968 €
Neutralisation des amortissements	2 975 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 910 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Vente du terrain d'Arsault	60 000 €
Fonds de compensation TVA	11 000 €
Taxe d'aménagement	3 000 €
Souscription Fondation du Patrimoine - Restauration de l'église	8 500 €
Fonds de concours CCRS	2 900 €
Amortissements	2 975 €
Emprunt	2 300 €
Excédent de fonctionnement capitalisés	65 235 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 910 €</b>

### Section de fonctionnement - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Achats et services extérieurs	37 978 €
Charges de personnel	33 800 €
Indemnités	14 250 €
Charges scolaires - Ecole de Trouville-la-Haule	6 400 €
Aides aux voyages scolaires & assistance Présence verte	700 €
Subventions communales	220 €
Impôts & taxes - FNGIR	4 681 €
Intérêts d'emprunt	6 000 €
Amortissements	2 975 €
Titres annulés	100 €
Subvention de fonctionnement au Budget Annexe	1 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 586 €</b>

### Section de fonctionnement - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Dotations & subventions versée par l'État	52 860 €
Impôts & taxes	50 721 €
Remboursement par d'autres contribuables	1 500 €
Redevance d'occupation du domaine public	400 €
Concessions cimetière communal	130 €
Amortissements	2 975 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 586 €</b>

## Budget annexe 2024 - Restaurant

### Section d'investissement - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Solde d'exécution de l'exercice 2023 - Déficit	62 840 €
Opérations patrimoniales	417 466 €
Remboursement emprunt	7 810 €
<b>TOTAL</b>	<b>488 116 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Excédent de fonctionnement capitalisé	11 717 €
Virement du Budget principal Commune	55 968 €
Virement de la section de fonctionnement	2 965 €
Opérations patrimoniales	417 466 €
<b>TOTAL</b>	<b>488 116 €</b>

### Section d'exploitation - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Achats & services extérieurs	2 610 €
Remboursement emprunt	1 507 €
Dotations aux provisions et dépréciations	8 000 €
Virement à section d'investissement	2 965 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 082 €</b>

### Section d'exploitation - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2024
Loyers	13 600 €
Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	1 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 082 €</b>

## Subventions communales

Le conseil municipal a alloué les subventions suivantes pour l'année 2024, aux associations ci-dessous, pour un montant total de 220 € :

Association des secrétaires de mairie	20 €
S.A.R.S-Refuge de l'Espérance	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 €</b>

Nous vous rappelons qu'il est également attribué une aide de 50€ par an en faveur des enfants fréquentant des établissements scolaires et tout jeune de moins de 25 ans de la commune participant à un voyage scolaire ou un voyage linguistique.

## État civil

### *Naissance*



Le 22 novembre 2024 : Alba DANCONNIER

### *Décès*



Le 19 décembre 2023 : Yves LAURENT  
Le 26 avril 2024 : Yvonne DUVAL  
Le 10 juillet 2024 : Henri CASTEL

## Liste électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire. L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant un scrutin.

Vous pouvez vous inscrire directement par internet sur le site du service public ou venir à la mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.

## Jeunes français de 16 ans, faites-vous recenser !



Tout jeune Français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement est obligatoire.

Présentez-vous à la mairie avec le livret de famille de vos parents et votre carte d'identité.

## Autorisation de Sortie de Territoire

Un enfant mineur vivant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 établi et signé par un parent ou ayant l'autorité parentale.
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport et visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez [la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](#).
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (Carte d'identité ou passeport)

## Carte d'identité

Seules les mairies équipées de dispositif de recueil peuvent délivrer une carte nationale d'identité. Les mairies habilitées les plus proches sont : Saint-Germain Village (02.32.42.34.24) et Brionne (02.32.47.32.20). Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la mairie habilitée.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://passeport.ants.gouv.fr/demandes-en-ligne>

Un numéro vous sera attribué ; il permettra à l'agent de la mairie habilitée de récupérer vos données. La pré-demande ne dispense pas du passage à la mairie habilitée pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

La mairie d'Aizier reste à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et répondre à vos questions.

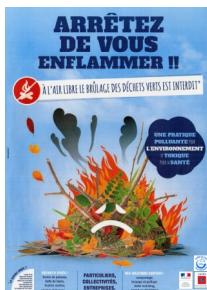
## Permis de conduire et cartes grises

Le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de permis de conduire et de cartes grises ne sont plus possibles en préfecture.

Vous devez réaliser vos demandes par voie dématérialisée sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou auprès des professionnels de l'automobile agréés.

## Dépôts sauvages

Il est rappelé que les dépôts sauvages d'ordures dans la nature sont interdits ainsi que les dépôts de déchets à côté des points d'apports volontaires. Le non respect de cette consigne vous expose à des poursuites.



## Feux de plein air

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit (article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est également rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011). Valorisez-les !

Des solutions existent : le compostage domestique, le broyage et le paillage ou encore la déchetterie.

## Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique dans l'Eure, le Département participe financièrement à la destruction des nids (30% du coût plafonné à 100 € par nid détruit).

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, dans sa séance du 29 novembre 2018, de compléter l'aide départementale et d'octroyer une participation de 30% à la destruction d'un nid de frelons avec un plafond de 100 €.

Le Département a mis en place une plateforme téléphonique destinée à recenser et à coordonner les demandes de destruction des nids : **02 77 64 54 27**

Crée en collaboration avec le GDS (Groupement de défense sanitaire) de l'Eure, cette plateforme est ouverte aux particuliers.

## Élagage d'arbres dépassant sur la voie publique

Après mise en demeure sans résultat de procéder à l'élagage des arbres et haies dépassant sur les voies communales, le Maire peut désormais faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage par l'entreprise de son choix. Les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires négligents. (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011).

## Taille de haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.



Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

## Lutte contre le bruit de voisinage ... des modifications

L'arrêté préfectoral du 20 août 2024 - Arrêté modificatif de l'arrêté DTARS-SE n°19-14 du 25 septembre 2014 qui fixe les plages horaires pendant lesquelles les activités bruyantes sont autorisées a été actualisée.

L'objectif est simple : permettre à toutes ces activités nécessaires (jardinage, travaux d'entretien et de rénovation...) d'avoir lieu tout au long de la journée, en respectant cependant le temps des déjeuners et des dîners comme le repos nécessaire aux personnes âgées et aux enfants.

L'article 7 de l'arrêté DTARS-SE 19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans l'Eure est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- \* **Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 (contre 20h00 auparavant)**
- \* **Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 (contre 15h00 précédemment)**
- \* **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**



L'activité des professionnels n'est pas concernée par cet arrêté qui s'applique uniquement aux particuliers

### **Rappel de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014**

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas une source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.

### **Rappel des articles L2212-1 & 2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre publics qui comprend entre autres les nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

## Présence Verte



Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec Présence Verte pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragilisées ou handicapées.

Lors de votre inscription, la commune prendra en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un forfait de 15 € et participera à l'offre Activ'zen à hauteur de 12€/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans ou 16€/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus, sans condition de ressource.

**Une simple pression sur le bouton d'appel (pendentif ou bracelet) et l'alarme est reçue à la centrale d'écoute, qui en fonction du besoin prévient les proches ou les services d'urgences.**

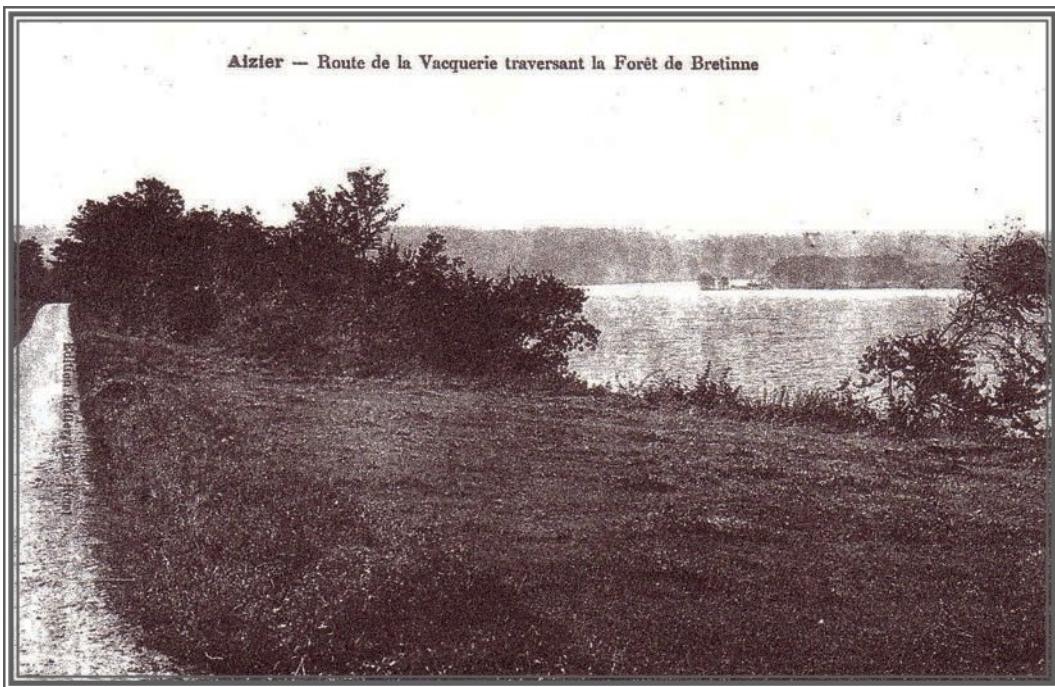
## *Le Flacq* *« Boujou tertous, à bêbot pis des bobons »*

C'est par cette formule de départ que se séparaient les anciens habitants de Vatteville, de la Vacquerie et du Flacq.

Ce salut est si ancien et démodé que sa signification est oubliée depuis le début du 20ème siècle.

Le Flacq, comme la Vacquerie, ne sont que des hameaux coincés entre la Seine et la forêt de Brotonne.

Aizier et Vatteville ont bénéficié de terrains cultivables assez plats permettant des constructions solides et offrant des débouchés vers l'arrière pays.



*Carte postale envoyée en 1932*

## La vie maritime

La Seine procurait une alimentation saine, facile à pêcher, abondante et gratuite.

Dans les houles, ces creux de rochers où il reste des poissons prisonniers, en marée descendante, l'ebbe, on y trouvait des saumons en abondance, des crevettes, des esturgeons particulièrement appréciés des gaulois. Sur les rives marécageuses pullulaient les anguilles.

## Les habitants

Il n'est pas étonnant que depuis les temps préhistoriques, les bords de la Seine furent habités par des hommes comme le prouvent de nombreux silex taillés... Les gaulois et par la suite l'occupation romaine ont laissé des vestiges d'établissements en pierre et des sépultures ainsi que des tumulus et des médailles.

Un hypocauste, découvert au bord de l'eau, fut, par la suite, emporté par les fortes marées.

## Le Flacq, hameau d'Aizier...

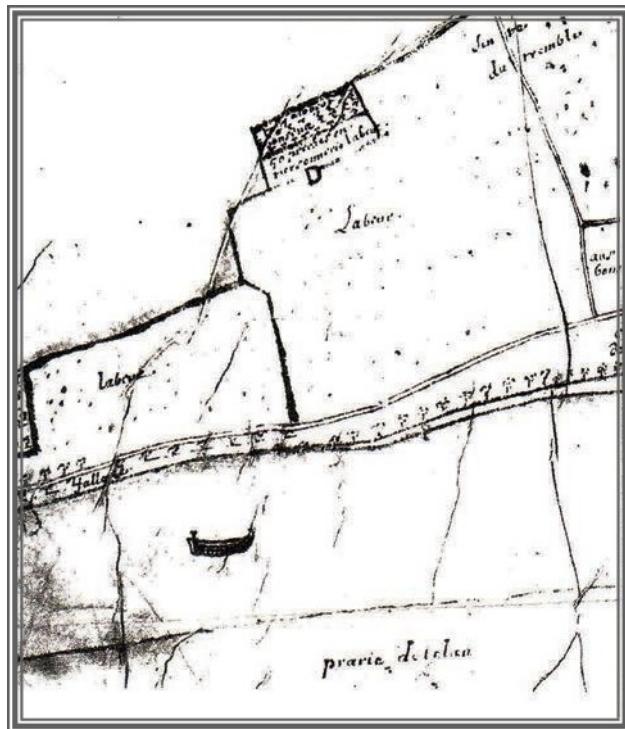
Quand cette partie du territoire fut donnée à Rollon et devint la Normandie, Richard II (arrière petit-fils de Rollon) donna à Aizier, en 1026, à l'abbaye de Fécamp, tandis que Vatteville devint la possession des seigneurs de Meulan.

Mais à qui appartiendraient les rives et les terrasses lumineuses dégagées par la Seine quand elle se retirait ?

De nombreux procès eurent lieu.

Un traité fut signé au « Castel de Vatteville » et eut pour témoins les habitants.

On trouve un compte rendu de partages entre Roger, abbé de Fécamp, de Gosselinus d'Aizier et du Comté de Meulan, en présence de sa femme, Elizabeth de Vermandois, nièce du Roi de France.



Vers 1650, aucune habitation entre la Voie Charrette et le Flacq.

## La Vacquerie

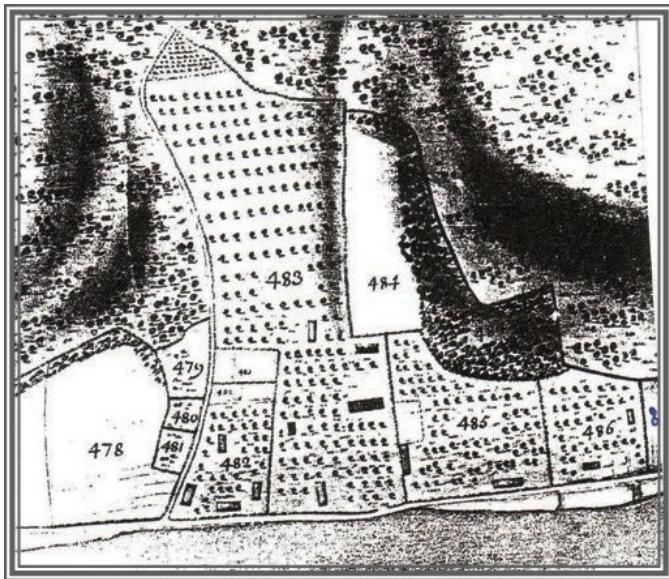
Bien que située à peu de distance du Flacq, la Vacquerie fut attribuée à Vatteville.

Elle fut répertoriée sous différents noms : « Val de la Vavaque », Vallée de la vache morte (mortua vacca).

Les rois de France, surtout François 1er, venaient souvent en forêt de Brotonne.

Pour augmenter le plaisir royal, il fut implanté un enclos « la ferme du rut » afin d'y éléver le gros gibier destiné aux grandes chasses à courre, sous la responsabilité du « parqueux du Roy ».

## L'occupation du sol

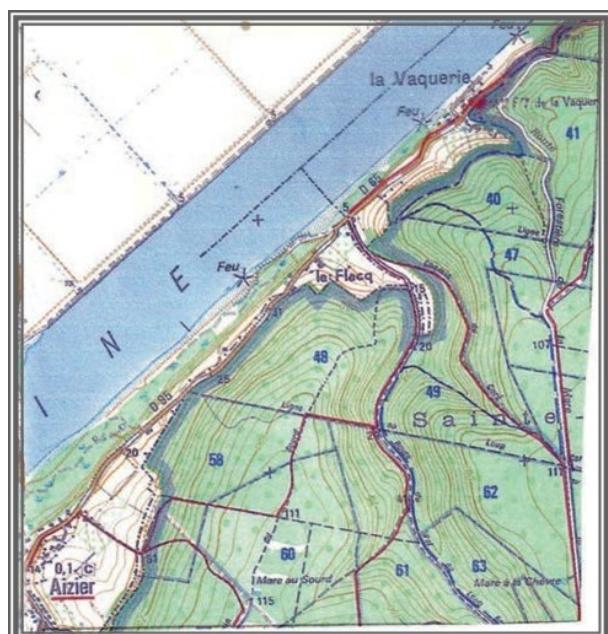


Plan d'Aizier. Levé et dessiné par G. Duval en 1743.  
Le n°483 est tenu par Jean-Baptiste Boulardier, il est construit de plusieurs bâtiments.

Sur le plan d'Aizier (1743) et son registre terrier, on trouve le nom des possesseurs de maisons et de terrains. Les principaux habitants de cette époque furent :

- \* M. Renault qui est à la limite de Vatteville (n° 479)
- \* Près de la Seine, M. Guéroult possède une grande propriété construite en partie et comprenant un pressoir et un four. Ce four devait être une tolérance des moines. Il n'est pas répertorié « four banal » comme celui d'Aizier près de l'église (n° 484 et 485).
- \* Jacques Castel possérait deux bâtiments, un au bord de la Seine et l'autre près de la route (n° 486).
- \* Guillaume Chrétien est le plus gros propriétaire terrien d'Aizier (25 pièces au total). Au Flacq, sa parcelle est agricole et sans construction (n° 488).

Sur une ancienne carte datant de 1650 environ, il ne se trouve aucune habitation, ni signe de propriété entre la « sente du tremble » (voie aux charrettes) et le « Vallon du Flacq ». Seule la route d'Aizier à Vatteville est marquée assez près du bord du fleuve. Elle fut partiellement détruite par la force des mascarets et reconstruite plus près de la forêt.



Carte I.G.N. Forêt de Brotonne n°3615—1994

## Les activités

Les forestiers étaient nombreux ; les coupes étaient acheminées jusqu'au petit embarcadère à destination de Rouen ou du Havre. Les gros troncs fournissaient du bois de charpente ou servaient à la construction des navires.

Les grosses branches étaient destinées au chauffage.

Les crottets en hêtre partaient pour Fécamp aux saurisseries de harengs. Le trafic de ce petit port était intense.

La chasse, très réglementée, et malgré les gardes, très fréquentée des braconniers, constituaient un apport appréciable en viande.

## Le handicap

Le Flacq aurait pu devenir une commune comme beaucoup de villages au bord de Seine. Il y a manqué du terrain agricole pour y établir des petites fermes et des jardins potagers, bases de la vie rurale.

Il n'y avait pas de place pour la construction d'une église, d'une mairie et d'une école, qui sont les bases des villages.

Les enfants venaient à pied à Aizier, par tous les temps et déjeunaient dans la classe ou dans la cour.

## Le commerce

On dit qu'un bistrot s'était ouvert au bord de la Seine : il était fréquenté par les bûcheurs et les mariniers. Ils y traitaient leurs transactions.

La salle avait été entièrement décorée par un artiste, peintre de passage.

## L'avenir

La bicyclette, puis l'automobile, ont considérablement raccourci le temps de distance entre le Flacq et Aizier. Les marchands ambulants ne parcoururent plus les campagnes.

Le bord du fleuve a attiré d'autres habitants amoureux de la Seine et des bateaux.

Le Flacq a gardé son aspect champêtre et forestier, ajoutant son charme à celui d'Aizier.

  Ce bout de terrain n'échappe pas à la légende.

  Une pierre levée passait sans recouvrir un trésor.

  Des apparitions maléfiques gardaient les lieux.

  Pour se préserver des tentations de richesse maudite,

  et contre les diableries des gardiens du trésor,

  cette pierre fut recouverte de terre végétale.

  Les apparitions disparurent ... et le rêve aussi !

# Quoi de neuf dans la commune ?

## Point d'apport volontaire

Quelques améliorations apportées par le SDOMODE au Point d'apport volontaire (PAV) :

- \* Remplacement des anciens containers pour le tri du verre et des cartons-papiers.
- \* Suppression du totem.
- \* Suppression de la collecte des gros cartons. Ils doivent désormais être déposés dans la déchèterie la plus proche. Les petits cartons sont tolérés uniquement déchirés en morceaux dans la colonne d'apport volontaire bleue.



## Travaux de voirie Route de la Saint-Thomas



La voirie Route de St Thomas a été entièrement refaite entre Aizier et la sortie de la forêt sur plateau. Ces travaux s'inscrivent dans un plan de réfection des routes communales dont la communauté de communes a la compétence.

D'autres voiries seront refaites également l'an prochain.

## La fermeture du restaurant en quelques dates

- \* 29/01/2024 : fermeture définitive,
- \* 15/02/2024 : début de procédure de dénonciation du bail commercial grâce à la clause résolutoire,
- \* 15/05/2024 : audience au tribunal d'Evreux,
- \* 23/05/2024 : dépôt de bilan des exploitants,
- \* 19/06/2024 : jugement permettant à la municipalité de récupérer le bail commercial ; condamnation des exploitants à payer les loyers et dommages et intérêts,
- \* 18/07/2024 : récupération des clés du Restaurant,
- \* Depuis : remise à niveau de certains éléments dans le local, recherche d'un nouvel exploitant.



# Manifestations

## Chasse aux œufs de Pâques

A l'invitation de l'équipe municipale et de l'équipe du Parc Viking Aventure, la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques s'est déroulée dimanche 31 mars 2024, sous un temps clément .



Fort des expériences des précédentes années, Quentin, le Directeur du Parc Aventure, et son équipe avait organisé trois aventures différentes :

Pour les petits, chasse traditionnelle dans le village Viking.

Pour les moyens, énigmes par équipe pour découvrir les lieux où des œufs en plastique (échangés ensuite pour des vrais...) avaient été cachés.

Pour les grands, chasse au lapin blanc... Malin le lapin, les enfants ont eu beaucoup de mal à le trouver...

Au retour, tous ont reçu, en récompense de leurs efforts, un sac Viking avec un sachet de friandises de Pâques.

Un grand merci à Quentin et son équipe pour leur accueil chaleureux et cette superbe organisation.



## Balade des Vieux Moteurs

La 20ème édition est passée à Aizier...

L'association EPI, bien connue pour ses démonstrations de travaux agricoles, a organisé une balade de vieux tracteurs dans la région.

Comme annoncé par Arnaud Maupoint, Maire d'Aizier, ils ont choisi de faire escale à Aizier pour un pic-nique sous un beau soleil et dans une ambiance très conviviale.

Occasion rare de voir de près ces vieilles machines (65 tracteurs et quelques véhicules historiques) plus pimpantes les unes que les autres.

Ils sont repartis en cortège vers Trouville-la-Haules, salués par les habitants d'Arsault.



## Journée PARTAGE convivialité et agapes

Nous nous sommes retrouvés à la salle des fêtes Madeleine Jotte pour partager, en cette fin d'été, un bon moment et de bien bonnes choses préparées ou apportées par les participants.

Heureux de nous retrouver, l'ambiance était des plus sympathique, l'apéritif aidant l'ambiance est encore montée d'un cran et le bruit des conversations aussi.

Le buffet fût vite très bien garni par les participants.



La pluie tombée soudainement pendant l'apéritif ayant cessé, un beau soleil nous invita à passer à table.



Entre fromage et dessert un petit jeu de dextérité et de contrôle de soi fût proposé, les résultats ne furent pas probants mais déclenchèrent des vagues de rires, quelques uns y arrivèrent quand même...

Merci aux participants et aux volontaires (préparation, rangement et vaisselle) un vrai partage du début à la fin dans la bonne humeur.



## Halloween



La traditionnelle collecte de bonbons d'Halloween s'est déroulée le jeudi 31 octobre 2024 sur Arsault.

« DES BONBONS OU UN SORT ! » le choix a très souvent été des bonbons, quelques sorts pour ceux qui n'avaient pas de bonbons...

Les petites sorcières et sorcier ont été, comme chaque année, très bien accueillis.

La collecte a été très fructueuse, les enfants ravis, merci aux gentils donateurs.



## Cérémonie du 11 Novembre



Après le dépôt de gerbe sur le monument aux Morts, Arnaud Maupoint, Maire d'Aizier a lu le message de Monsieur Sébastien Lecornu, Ministre des Armées, et de Monsieur Jean-Louis Thieriot, Ministre délégué auprès du Ministre des Armées et des Anciens combattants, suivi de l'appel aux Morts d'Aizier pour la France.

L'assistance a clôturé la cérémonie par une Marseillaise.



## Goûter inter-générationnel



A l'invitation de la Municipalité d'Aizier, un goûter intergénérationnel s'est tenu le Dimanche 8 décembre à la salle Madeleine Jotte décorée pour l'occasion.

Un moment de partage, de dégustation de pâtisseries et d'amusement autour de jeux de société.

Le très mauvais temps en cette période en a retenu beaucoup mais les participants ont apprécié cette occasion de rencontre.

Notre conteuse Nelly a créé un beau moment de poésie au pied du sapin.

Merci aux participants.



# Renseignements pratiques

## Permanence de la mairie

La mairie est ouverte au public **le Mercredi de 17 heures à 19 heures.**

Lors des permanences, vous serez accueillis par le Maire, Arnaud MAUPOINT, la 1ère Adjointe, Isabelle MARÉCHAL et la secrétaire de mairie, Nathalie NÉDEAU.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02 32 42 18 40** ou nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@orange.fr.**

## Horaires de la déchèterie de Trouville-la-Haule

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ETE	FERMEE	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00
HIVER	FERMEE	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00

## Permanence d'Accès aux Soins de Santé



La permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) a ouvert deux permanences délocalisées sur Beuzeville et Quillebeuf sur Seine.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics précaires et peu mobiles (02 32 41 65 78)

L'accueil sera effectué par l'infirmière et l'assistante sociale de la PASS **uniquement sur Rendez-Vous.**

La permanence de Beuzeville se déroulera le 2ème et 4ème mardi du mois de 14h00 à 16h30 au **Centre Médico Social (CMS) - 297 Rue Louis Pasteur 27210 BEUZEVILLE.**

La permanence de Quillebeuf-sur-Seine se déroulera à le 1er et le 3ème vendredi du mois de 09h30 à 12h00 à l'**Ancien Pôle Animation Famille - 20 Bis Rue Saint Seurin 27680 QUILLEBEUF.**

## Bibliothèque de Trouville-la-Haule

Rachel MAIMBOURG vous accueille à la bibliothèque.

N'hésitez pas à lui demander de l'aide dans le choix de vos lectures, la recherche d'ouvrages, ou pour vos commandes à la Médiathèque Départementale de l'Eure.

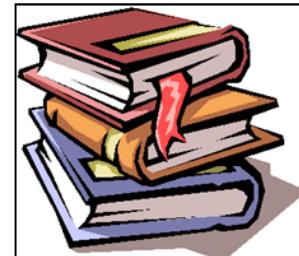
**L'inscription à la bibliothèque est gratuite.**

### Horaires d'ouverture au public

\* Lundi et Mercredi de 14h00 à 18h00

\* Samedi de 10h00 à 12h00

**Tél : 02.32.42.18.42**



## Maisons France Services



Liberté  
Égalité  
Fraternité



# France services



Je souhaite actualiser ma situation sur Pôle Emploi

Murielle  
38 ans



Je ne sais pas vers qui me tourner pour faire mon permis de conduire

Malo  
23 ans



J'ai besoin d'aide pour accéder à mon compte Ameli

Josiane  
63 ans



## VENEZ, ON VA S'EN OCCUPER !

Santé, famille, retraite, logement, impôts... chez France services, nos agents vous accueillent à moins de 30 minutes de chez vous et sont heureux de vous aider dans vos démarches du quotidien.



## PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

# 5 Maisons France Services dans le Roumois

Partez à la découverte de nos Maisons France Services dans le Roumois !



Grand Bourgtheroulde  
(27520)

Château Gasse Keller, 66 route de Rouen  
franceservicesbourgtheroulde@roumoiseine.fr 06 37 44 49 88

Trouvez la France services la plus proche de chez vous sur [france-services.gouv.fr](http://france-services.gouv.fr)



Bourg Achard  
(27310)

Ancienne Trésorerie, 250 rue de la Libération  
franceservicesbourgachard@roumoiseine.fr 02 27 36 58 81



Bourneville Sainte Croix  
(27500)

Mairie annexe de Sainte Croix sur Aizier, 26 chemin de la Mairie  
franceservicesbourneville@roumoiseine.fr 06 77 38 88 98



Le Thuit de l'Oison  
(27370)

Ancienne Mairie de Thuit Anger, rue Delamare  
franceservicesthuitdeloisson@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15



Amfreville Saint Amand  
(27370)

Mairie, 2 rue de Blosseville  
franceservicesamfreville@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15



Assurance Maladie

# Communauté de Communes Roumois Seine : TEOMI au 01/01/2025

## 8 choses à savoir sur la TEOMI\*

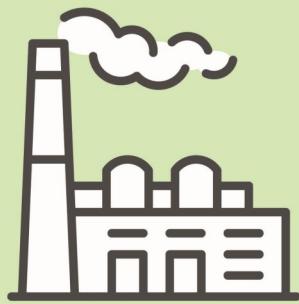
\*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

1

La mise en place de la TEOMI a vocation à contenir la hausse importante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ainsi que la hausse du coût des énergies nécessaires à la destruction des ordures ménagères.

2

Le coût de la gestion des déchets a triplé en 20 ans.



3

En encourageant chacun à réduire ses déchets destructibles et à favoriser le recyclage, la tarification incitative permettra la maîtrise des coûts.

4

La TEOMI ne sera pas une nouvelle taxe, c'est une évolution de la TEOM déjà existante.

5

La TEOMI sera composée d'une part fixe (passant de 14,11% à 9,20%) calculée sur la base du foncier bâti (valeur locative) à laquelle s'ajoutera une part variable (déterminée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères et de la capacité de ce bac -nombre de litres-).

6

Le bac d'ordures ménagères doit être pucé pour être relié au régime fiscal du contribuable.



8

Il est important que le bac des ordures ménagères ne reste sorti que le jour de collecte.



7

Pour les logements locatifs, comme c'est le cas aujourd'hui pour la TEOM, le propriétaire reportera cette taxe dans les charges locatives.

# RÉCUPÉRATION DE CÂBLES \*. USAÏSÉS

Au profit de l'association Les P'tits Doudous

DU 20 JANVIER AU 7 FEVRIER 2025



UN GESTE POUR LA  
PLANÈTE



&

UN GESTE POUR LES  
ENFANTS HOSPITALISÉS

Dépôt dans le bac en carton rose,  
à la mairie.



Organisé par



Au profit de



En partenariat avec



# MONOXYDE DE CARBONE

## GAZ INCOLORE, INODORE, TOXIQUE ET MORTEL

### Se protéger

1<sup>re</sup> cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

### AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

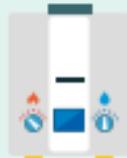
Les appareils sources d'émission de monoxyde de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

#### AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

**POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.**

#### TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...) ;
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

## AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

### DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,  
laissez respirer votre logement.

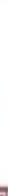


## QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

### LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage,appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



### PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.



### CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +  
[www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7](http://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7)

# DÉPÔT DE DÉCHETS **INTERDIT** À CÔTÉ DES COLONNES DÉDIÉES



Service Communication CC Roumois Seine - 18 juil 2019 - credit illustrations : Adobe Stock et Laurent Houdoux

# ATTENTION

Communauté de Communes

Roumois  
Seine



En Normandie

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE  
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES.  
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE PRÉVUE POUR  
LES CONTRAVENTIONS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (150 €)  
OU DE 5<sup>ème</sup> CLASSE (1500 €) ET  
la CONFISCATION DU VÉHICULE.**

Articles R.632-1 et 635-8 du Code Pénal réprimant l'abandon  
ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.